



VILLE DE SEYSSINS

## ARRÊTÉ

n° 34 /2023

### **Objet : délégations données à Mme Carole VITON**

Je soussigné, Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire de la ville de Seyssins ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L2122-18 et L2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 procédant aux délégations au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 123-22 et R 123-23 ;

Considérant que l'ensemble des adjoints disposent d'une délégation de fonction et de signature ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Madame Carole VITON, conseillère municipale ;

#### **Article 1 :**

Madame Carole VITON, conseillère municipale, née le 03 décembre 1976 à Saint-Martin d'Hères (38) est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité, pour conduire la politique municipale dans les domaines suivants :

#### **◆ Animation commerciale**

Elle est chargée d'assurer l'animation et la coordination des différentes actions destinées à promouvoir et valoriser le commerce de proximité, y compris les commerces ambulants. Elle assurera cette délégation en lien avec l'adjoint délégué à la vie économique.

Ses missions auront notamment pour objectifs de :

- Faire connaître et valoriser auprès de la population les commerces de proximité ;
- Proposer des actions et animations de promotion des commerces de proximité ;
- Structurer et consolider le marché de producteur fermier hebdomadaire, en lien avec Grenoble-Alpes Métropole ;
- Conduire cette délégation en cohérence avec les objectifs de développement durable de la commune (valorisation des circuits courts, des produits bio....) ;

#### **Article 2 :**

Madame Carole VITON, conseillère municipale est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à la signature de tous les documents, courriers, certificats et attestations relatifs à l'animation commerciale, hors ceux engageant financièrement la commune.

**Article 3 :**

La présente délégation entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire et ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité.

**Article 4 :**

L'arrêté n°48/2020 en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 est abrogé.

**Article 5 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à : Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier principal de Fontaine, comptable de la commune et notifié à Madame Carole VITON.

Seyssins, le 6 février 2023

certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 09/02/2023  
et de la publication le 09/02/2023



**RECOURS :** Dans les 2 mois, à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, Monsieur le Maire de Seyssins, ou d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Grenoble. L'exercice du recours gracieux suspend le délai de recours contentieux.